collège Mathalin
Gers
académie Toulouse

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
CAHIER DES CHARGES
CCAP-CCTP

I – CARACTERISTIQUES DU MARCHE

ARTICLE 1– OBJET DU MARCHE

Marché à Procédure Adaptée en application du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le présent marché a pour objet l'organisation de voyages pédagogiques **à l'océan** dans le courant de l'année 2018-2019.

Publication de l'offre sur le site internet de l' «Association des Journées de l'Intendance» (A.J.I.) et sur l'ENT du collège.

ARTICLE 2 – DEPOSITAIRE DE L'OFFRE

Dépositaire de l'offre : Collège Mathalin- Rue Guillaume Pujos- 32022 AUCH Cedex 9
Tél : 05.62.05.28.53
Fax: 05.62.63.33.59
E-mail: 0320006H@ac-toulouse.fr

Personne publique contractante responsable adjudicatrice du marché :
Monsieur Jean-Claude DAURES, Principal
Comptable Assignataire : Agent Comptable du Lycée Pardailhan -AUCH
Suivi du dossier : Mme TOMBOLAN Marie-Bénédicte, Gestionnaire

Forme du Marché : 1 lot correspondant à 1 voyage

ARTICLE 3 – DETAIL DE LA PRESTATION

Destination: **VIEUX BOUCAU**

Période : **du 03 AU 07 JUIN 2019**

Effectifs : 95 élèves & 8 accompagnateurs

Nombre de nuits sur place : **4**

Hébergement :
Il est assuré en auberge de jeunesse ou hôtellerie équivalente pour 95 élèves maximum et 8 accompagnateurs.
La pension complète débute du diner du jour 1 et s'achève au déjeuner du dernier jour.

JCD

Sont à la charge du collège ou des familles : **le déjeuner du jour 1 et le goûter .**

Lieu d'hébergement : **à proposer par le candidat**

Mode de transport : Le voyage aller-retour en autocar, équipé de toilettes, ceintures de sécurité. Si précisé, le car sera à disposition sur place selon le respect de la législation en vigueur concernant les amplitudes et les temps de conduite. Le ou les conducteurs devront connaître le réseau routier et autoroutier des régions visitées. Toutes taxe, frais de parking et d'autoroute sont à inclure dans l'offre.
En cas de défaillance du bus, le voyagiste aura prévu une solution de remplacement.

Visites: Les visites sont à réserver par le titulaire du marché qui devra faire apparaître dans son offre le prix TTC de chaque visite par personne. Le titulaire doit s'assurer des jours d'ouverture des sites à visiter et d'éventuelles manifestations et / ou les jours féries nationaux et locaux pouvant empêcher le bon déroulement des visites.

Dépenses sur place : Toutes les prestations demandées (transports, visites, repas, etc.) doivent être réservées et payées par l'organisateur. Aucune régie d'avance ne sera mise en place par l'établissement. Le candidat devra prévoir dans l'offre les paiements sur place et autres prestations engendrées par le programme (réservations, billetterie).
Les confirmations de réservations seront communiquées minimum 15 jours avant la date de départ.

Programme souhaité : il est joint en annexe.

ARTICLE 4 - MODALITES D'EXECUTION

Le signataire s'engage à respecter les obligations résultant des dispositions réglementaires en matière de voyage scolaire, et notamment celles de transport en commun.
Il est garant de l'organisation et responsable de la bonne exécution du voyage, à l'exception des cas de force majeure.
Il répond à l'égard de l'établissement de tout manquement aux obligations, en application des règles de droit français.

-Les candidats doivent présenter les agréments de Tourisme, Jeunesse et Sports et Education Populaire.

-L'effectif des participants (élèves et accompagnateurs) est donné à titre indicatif et n'est connu qu'à la signature du contrat de voyage après engagement des familles aussi l'organisme doit donner les éléments du calcul de la révision du tarif selon le nombre de participants.
-Les variantes peuvent être proposées si elles contribuent à améliorer le contenu pédagogique de la prestation et le prix de la prestation sachant que la période retenue est ferme.

II – OFFRES

ARTICLE 5 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Le 10 septembre 2018 à 16h

JCD

La transmission des offres par voie électronique est autorisée si elle est doublée d'un envoi par courrier.

ARTICLE 6 – DOCUMENTS - CONTENU DU MARCHE

Il est constitué par :

-Le présent document de 4 pages valant cahier des clauses particulières paraphé sur chaque page, daté et signé et valant acte d'engagement et son annexe.

Un dossier en langue française contenant :

-Un devis spécifiant le prix global du voyage ainsi que le prix unitaire comprenant les conditions du transport, de l'hébergement en pension complète, l'assurance responsabilité civile de l'organisateur. Il précise le tarif unitaire en mentionnant les modalités de calcul selon les effectifs ceux-ci n'étant pas précisément connu à ce jour.

-un tableau détaillé du programme du séjour indiquant les lieux et types d'hébergement et de restauration

- Le voyagiste inclut dans son offre une assurance annulation pour tous les participants et précise ses garanties (modèle de contrat à fournir) et les clauses particulières.

-Les prix sont fermes sous réserve de changement d'effectifs et de dates. Ils incluent toutes les prestations demandées dans le programme figurant en annexe.
Ils comprennent toutes charges fiscales ou parafiscales. Ils sont établis en euros, HT et TTC

-En cas de voyage en autocar préciser les caractéristiques du voyage : jour / nuit, nombre de chauffeurs , les conditions de doublages ou relais , les éléments du confort du véhicule (ceintures de sécurité , wc , ...)
-Les schémas de conduite et de repos des chauffeurs seront envoyés avec le dossier de départ

-Une lettre de présentation de candidature par laquelle le candidat apporte la preuve de son savoir faire, de ses capacités et ses compétences.
-Les attestations suivantes : inscription au registre de la profession ou du commerce ,une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise candidate n'entre pas dans les cas mentionnés à l'article 43 du Code des MP , le document CERFA 11943-01visé par le directeur de l'Urssaf daté de moins de 6 mois , attestation de responsabilité civile , les agréments du Ministère du Tourisme et les habilitations à vendre les voyages à un public scolaire : licence agent de voyage , agrément de tourisme dans le cas d'une association habilitation ministérielle en cas de transporteurs

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du jugement prononcé.

ARTICLE 7-RESERVATION

La réservation définitive du voyage auprès du candidat retenu intervient lors du renvoi du contrat de voyage accompagné du bon de commande visé par le chef d'établissement **au plus tard le 15 novembre 2018**

JCD

ARTICLE 8– CRITERES DE JUGEMENT

Après vérifications des garanties offertes par l'organisme et de ses qualités professionnelles, les offres seront classées en tenant compte des critères suivants :

-Le prix et les conditions de calcul du prix unitaire (40 %)

-La pertinence et la qualité des activités et de l'offre pédagogique (30%)

-La pertinence et la qualité des services en matière de transport et d'hébergement. (30%)

L'établissement peut après ouverture des plis et avant attribution du marché engager une négociation avec les candidats ayant déposé une offre.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le paiement de la prestation s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique, par virement par le comptable assignataire du collège sur présentation de la facture libellée à l'ordre du Collège Mathalin avec le contrat.

Le paiement d'acompte est encadré :

- Par le respect de la règlementation en vigueur. Le prestataire souhaitant le paiement d'acompte en fera la demande écrite, et apportera la preuve lui permettant de bénéficier de cette faculté en ayant présenté dans son dossier d'offre la copie de la licence de voyagiste, ou d'agrément ou d'habilitation selon la situation juridique.
- Par un calendrier prévisionnel d'acomptes lié aux dates de voyages et prévoyant un acompte via une facture :

⇨ de 40% après de 90ème jour précédent le départ

⇨ de 30% après de 45ème jour précédent le départ.

Le solde de 30% sera adressé suivant facture après service fait.

Prix et révision du prix

L'unité monétaire est l'euro. En cas de variation exceptionnelle du prix du marché, en particulier de hausse brutale des cours tels que les prix des produits pétroliers induisant une augmentation des coûts de transports, la renégociation du prix entre la date du dépôt des offres et la date du début d'exécution de la prestation se fera sur demande écrite et motivée de la société.

A AUCH, le 06/07/2018 Le principal du Collège.

COLLEGE MATHALIN LE PRINCIPAL AUCH

A.....le..... Le candidat,

NB : chaque feuillet doit être paraphé

JeD

	9h-10h	10h-11h	11-12h	12h-13h	13h-14h	14-15h	15-16h	16-17h	17-18h	18-19h	Soirée
Lundi groupe 1								Sauvetage côtier	Sauvetage côtier		
Lundi groupe 2						Surf	Surf	Surf			
Lundi groupe 3								Sauvetage côtier	Sauvetage côtier		
Lundi groupe 4						Surf	Surf	Surf			
Mardi groupe 1	VTT	VTT	VTT			Surf	Surf	Surf			
Mardi groupe 2	Surf	Surf	Surf			Sauvetage côtier	Sauvetage côtier	Visite commentée du littoral			
Mardi groupe 3	Surf	Surf	Surf			SUP	SUP				
Mardi groupe 4	Surf	Surf	Surf			SUP	SUP				
Mercredi groupe 1	Surf	Surf	Surf			SUP	SUP				
Mercredi groupe 2	Surf	Surf	Surf			SUP	SUP				
Mercredi groupe 3	Surf	Surf	Surf			VTT	VTT	VTT			
Mercredi groupe 4	Surf	Surf	Surf			VTT	VTT	VTT			
Jeudi groupe 1		Visite commentée du littoral				Surf	Surf	Surf			
Jeudi groupe 2	VTT	VTT	VTT			Surf	Surf	Surf			
Jeudi groupe 3	Surf	Surf	Surf			Visite commentée du littoral					
Jeudi groupe 4	Surf	Surf	Surf			Sauvetage côtier	Sauvetage côtier	Visite commentée du littoral			
Vendredi groupe 1	Surf	Surf	Surf								
Vendredi groupe 2											
Vendredi groupe 3	Surf	Surf	Surf								
Vendredi groupe 4											

Activités demandées	Nb Séances
Surf	4
SUP	1
Sauvetage côtier	1
Catamaran	
Sauvetage	
Visite commentée litorral	1
Visite commentée forêt	
Pelote basque	
VTT	1
Cerf-volant	
Pêche	
Pêche aux crabes	

JCD